



Droit du travail bien trouble..

Par **julie_62**, le **16/02/2013** à **09:30**

Bonjour,

Voilà, tout commence il y a deux ans. Je postule pour un travail d'assistante commerciale pour la société X(pme), je suis engagée tout d'abord en CDD. Durant cette période, le gerant de cette société X, rachète une société Y(pme également). Après mes quelques mois de CDD, celui ci me fait passer en CDI, mais sur la société Y, en me disant, que j'avais les mêmes droit que la société X, que c'était juste plus simple pour eux de me mettre sous cette société.

A ce jours, nous ne sommes plus que 5 personnes sous cette société Y, quasiment tous les commerciaux ont été "remplacés" par ceux de la société X, et les anciens membres du personnels n'ont pas suivis (déménagement obligatoires pour eux).

Mon travail est le même que les autres assistantes commerciales, je gère sur un secteur bien définis la société X et Y. Le problème qui a soulevé ma question me trotter dans la tête depuis un moment, mais cette semaine, un circulaire pour la société X est passer en vue d'élection du personnel. La réflexion que j'ai eu quand j'ai demandé en quoi consistait la réunion et si ils allaient expliquer quel est le rôle d'un délégué du personnel a été : "de toute manière toi tu es de la société Y". Je l'ai donc pris dans le sens où ça ne me regarderait pas donc que je n'y aurais pas droit.

Donc voilà, ai-je le droit de demander à l'employeur une attestation stipulant que les membres de cette société Y (ou moi le cas échéant), bénéficient des mêmes droits que ceux de la société X ?(celui ci me l'a dit verbalement mais les mots ne valent rien...).

As-t'il réellement le droit de confondre mon travail pour la société X et Y, alors que je n'ai manifestement pas le même accès aux "avantages" que les autres?

Voilà, j'espère avoir été suffisamment clair dans mon problème. Merci pour votre aide car là, le droit du travail me paraît bien trouble..

Par **P.M.**, le **16/02/2013** à **11:10**

Bonjour,

En tout cas, vous avez signé un contrat avec la société Y...

Le prêt de main d'oeuvre a pu non lucratif entre deux entreprises n'est pas interdit mais il doit se faire avec l'accord du salarié, après il faudrait s'il peut être reconnue une Unité Economique et Sociale si l'ensemble des 2 entreprises formait plus de 50 salariés...

Par **julie_62**, le **16/02/2013** à **11:39**

L'unité n'est pas possible au total nous ne sommes que 25 personnes (les deux sociétés confondues).

Ai-je tout de même le droit de demander à mon employeur une attestation stipulant que du fait qu'il y a un prêt de main d'œuvre avec la seconde société, et que celui-ci gère ces deux sociétés (je ne pense pas que l'on puisse parler de Groupe à ce niveau) je peux bénéficier des mêmes "droits"?

Pour la signature du contrat, le premier contrat qu'il m'a fait signer pour le CDI était pour la société X (contrat que j'ai gardé en ma possession), puis est revenu vers moi pour me dire qu'il s'était trompé sur le contrat de travail et qu'il fallait que je sois reconnu sous la société Y mais que du fait qu'il gère ces deux sociétés cela ne change rien pour moi. Ai-je été trop naïve?

Par **P.M.**, le **16/02/2013** à **12:05**

Vous pouvez demander mais ça m'étonnerait que l'employeur accepte de rédiger une telle attestation...

Donc ce n'est plus tout à fait la même version pour le CDI, il faudrait savoir si le premier qui vous a été remis porte la signature de l'employeur parce que les paroles s'envolent...

Par **julie_62**, le **16/02/2013** à **12:18**

Oui le premier contrat en CDI que j'ai signé porte nos deux signatures.

Je ne cherche pas à me mettre mal avec mon employeur, ou à lui réclamer tout et n'importe quoi, le but est de me protéger de tout ce qui pourrait arriver, (il ne faut pas se leurrer tout ce qu'un employeur fait est dirigé pour que cela lui rapporte quelque chose). Et comme vous le dites si bien, les paroles s'envolent.

Par **janus2fr**, le **16/02/2013** à **19:40**

Bonjour,

Il semble donc bien qu'il y ait 2 entreprises différentes. Qu'elles aient le même dirigeant ne change rien à l'affaire.

Des élections pour des représentants du personnel sont organisées dans une des 2 entreprises. Vous êtes salariée de l'autre.

Ces élections, effectivement, ne vous concernent pas.